



# **DÔM SÉLECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL**



DÔM FINANCE  
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH  
75017 PARIS

## **DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS**

[WWW.DOM-FINANCE.FR](http://WWW.DOM-FINANCE.FR)

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL- Part C- FR0010925933

**Initiateur du PRIIP** : DÔM FINANCE

Appelez le 0145087750 pour de plus amples informations.

**Société de Gestion** : DÔM FINANCE - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 0400059 le 20/07/2004 au capital de 1 024 302 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 479 086 472. Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS. Site internet : [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de DÔM FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

**Date de production du Document d'Informations Clés** : 19 janvier 2024.

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?** Type : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

**Durée** : Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

**Objectif** : Le fonds « Dôm Sélection Action Rendement International », de classification « actions internationales », a pour objectif de participer à la performance des marchés actions internationaux au travers d'une sélection de valeurs à fort rendement (en dividendes).

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières

Le fonds a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales de sociétés de toutes tailles, principalement cotés sur les places d'Europe, d'Asie et d'Amérique (en particulier Amérique du nord).

La sélection des titres suit une démarche de sélection, valeur par valeur, dite de « stock picking ».

Le fonds recherche un rendement de ses actifs supérieur au rendement moyen du marché d'actions internationales

Les titres sélectionnés pour le portefeuille doivent répondre à un critère de rendement élevé d'une part, et à un critère de sous valorisation par le marché, d'autre part. Cette philosophie de l'investissement est appelée approche « value » car elle se focalise sur les anomalies de valorisation des titres par le marché. Les titres sont considérés décotés lorsque la valeur industrielle de l'entreprise est estimée supérieure au cours de bourse. La volatilité des marchés et la plus ou moins grande aversion au risque des investisseurs entraîne des situations ponctuelles, de sur-évaluation ou de sous-évaluation des titres cotés. Dans le cadre de la gestion du fonds, le gérant s'attache à détecter les anomalies de sous-évaluation et à déterminer les éléments de réévaluation à court et moyen terme des titres sélectionnés.

Les résultats sont capitalisés et non distribués.

**Investisseurs concernés** : Ce produit est à destination d'une clientèle non professionnelle et professionnelle, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons.

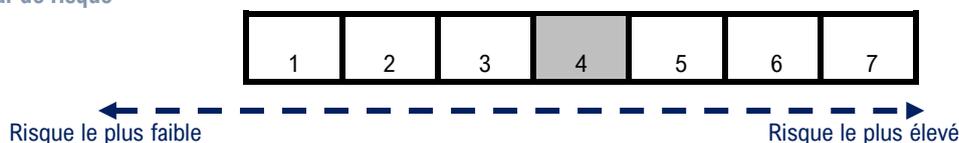
**Dépositaire** : SOCIETE GENERALE

Les derniers prospectus, rapport annuel et document d'information périodique sont disponibles sur le site [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr) ou sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur en contactant DÔM FINANCE.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de marché actions** : Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

**Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La baisse des cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

**Autres risques** : D'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Pour cela veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds.

## SCENARIOS DE PERFORMANCES

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Minimum	Si vous sortez après	1 an	5 ans
	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
<b>Scénario de tension</b>	Ce que vous obtenez après déduction des coûts	1 880€	1 890€
	Rendement annuel moyen	-81,18%	-28,35%
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous obtenez après déduction des coûts	7 660€	9 130€
	Rendement annuel moyen	-23,38%	-1,80%
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous obtenez après déduction des coûts	10 670€	14 350€
	Rendement annuel moyen	+6,67%	+7,48%
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous obtenez après déduction des coûts	12 650€	17 270€
	Rendement annuel moyen	+26,53%	+11,55%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 31/12/2021 et le 29/12/2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 31/03/2017 et le 31/03/2022.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 30/12/2016 et le 31/12/2021.

## QUE SE PASSE-T-IL SI L'INITIATEUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de Dôm Finance. En cas de défaillance de Dôm Finance, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY - « Reduction in Yield ») montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement du Produit présenté ci-dessus. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au Produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres sont présentés pour un investissement de 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que le professionnel qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à ce sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

## Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de : 10 000€ Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans Période de détention recommandée
Coûts totaux	709€	5 094€
Incidence sur le rendement (Réduction du rendement RIY) par an*	7,16%	6,85% chaque année

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

\*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14.33% avant déduction des coûts et de 7,48% après cette déduction.

## Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée et à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1% du montant que vous payez au moment de l'entre dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	100 €
Coûts de sortie	0% de notre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,39% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	237 €
Coûts de transaction	2,11% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons ou vendons.	209 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions.		
Commissions liées aux résultats*	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation comprend la moyenne au cours de 5 dernières années. Une commission de surperformance est appliquée et s'élève à 15% TTC de la surperformance nette de frais réalisée au-delà de 7% annuels.	164 €

Ces coûts peuvent différer des coûts réels que l'investisseur peut devoir supporter.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée :** 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos actions avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

Si vous êtes un particulier ayant investi dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions de liquidité du contrat d'assurance-vie.

**Principe de liquidité :** L'investisseur a la faculté de présenter le remboursement de ses parts sur simple demande chaque jour de bourse ouvré en J-1 avant 17 heures 30 (Paris) et le rachat est exécuté sur la base de la valeur liquidative calculée à J+1 sur la base des cours de clôture du jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Le règlement a lieu le 3ème jour ouvré suivant (J+3).

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.
- Si vous êtes un investisseur institutionnel vous pouvez contacter : DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstsislaw Rostropovitch - 75017 PARIS

A la suite de votre réclamation et en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF prioritairement par formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**Nom du dépositaire :** SOCIETE GENERALE

**Lieu et modalité d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : DÔM FINANCE

Ces documents sont également disponibles sur [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

**Lieu et modalité d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la Valeur Liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et sur le site Internet : [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

**L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc être non-conformes aux investissements durables au sens de la Taxonomie européenne et aux critères extra-financiers.

Nous révisons et publions ce Document d'Informations Clés au moins une fois par an.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL- Part I- FR0050000225

**Initiateur du PRIIP :** DÔM FINANCE

Appelez le 0145087750 pour de plus amples informations.

**Société de Gestion :** DÔM FINANCE - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 0400059 le 20/07/2004 au capital de 1 024 302 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 479 086 472. Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS. Site internet : [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de DÔM FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

**Date de production du Document d'Informations Clés :** 19 janvier 2024.

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?** Type : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Durée : Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

Objectif : Le fonds « Dôm Sélection Action Rendement International », de classification « actions internationales », a pour objectif de participer à la performance des marchés actions internationaux au travers d'une sélection de valeurs à fort rendement (en dividendes).

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières

Le fonds a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales de sociétés de toutes tailles, principalement cotés sur les places d'Europe, d'Asie et d'Amérique (en particulier Amérique du nord).

La sélection des titres suit une démarche de sélection, valeur par valeur, dite de « stock picking ».

Le fonds recherche un rendement de ses actifs supérieur au rendement moyen du marché d'actions internationales

Les titres sélectionnés pour le portefeuille doivent répondre à un critère de rendement élevé d'une part, et à un critère de sous valorisation par le marché, d'autre part. Cette philosophie de l'investissement est appelée approche « value » car elle se focalise sur les anomalies de valorisation des titres par le marché. Les titres sont considérés décotés lorsque la valeur industrielle de l'entreprise est estimée supérieure au cours de bourse. La volatilité des marchés et la plus ou moins grande aversion au risque des investisseurs entraîne des situations ponctuelles, de sur-évaluation ou de sous-évaluation des titres cotés. Dans le cadre de la gestion du fonds, le gérant s'attache à détecter les anomalies de sous-évaluation et à déterminer les éléments de réévaluation à court et moyen terme des titres sélectionnés.

Les résultats sont capitalisés et non distribués.

**Investisseurs concernés :** Ce produit est à destination d'une clientèle institutionnelle. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons.

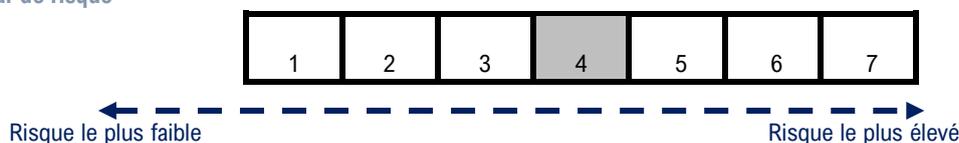
**Dépositaire :** SOCIETE GENERALE

Les derniers prospectus, rapport annuel et document d'information périodique sont disponibles sur le site [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr) ou sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur en contactant DÔM FINANCE.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de marché actions :** Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

**Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La baisse des cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

**Autres risques :** D'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Pour cela veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

## SCENARII DE PERFORMANCES

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

	Si vous sortez après	1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario défavorable	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario intermédiaire	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario favorable	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre xxx.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le produit entre xxx.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre xxx.

### QUE SE PASSE-T-IL SI L'INITIATEUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de Dôm Finance. En cas de défaillance de Dôm Finance, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

### QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY - « Reduction in Yield ») montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement du Produit présenté ci-dessus. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au Produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres sont présentés pour un investissement de 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que le professionnel qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à ce sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

Investissement de : 10 000€ Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans Période de détention recommandée
Coûts totaux	477€	2 621€
Incidence sur le rendement (Réduction du rendement RIY) par an *	4,77%	4,77% chaque année

\*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,77% avant déduction des coûts et de 0% après cette déduction.

## Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée et à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0% du montant que vous payez au moment de l'entre dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0% de notre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	100€
Coûts de transaction	2,11% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons ou vendons.	211 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions.		
Commissions liées aux résultats*	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation comprend la moyenne au cours de 5 dernières années. Une commission de surperformance est appliquée et s'élève à 15% TTC de la surperformance nette de frais réalisée au-delà de 7% annuels.	166 €

Ces coûts peuvent différer des coûts réels que l'investisseur peut devoir supporter.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée :** 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos actions avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

**Principe de liquidité :** L'investisseur a la faculté de présenter le remboursement de ses parts sur simple demande chaque jour de bourse ouvré en J-1 avant 17 heures 30 (Paris) et le rachat est exécuté sur la base de la valeur liquidative calculée à J+1 sur la base des cours de clôture du jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Le règlement a lieu le 3ème jour ouvré suivant (J+3).

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.
- Si vous êtes un investisseur institutionnel vous pouvez contacter : DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstsislaw Rostropovitch - 75017 PARIS

A la suite de votre réclamation et en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF prioritairement par formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**Nom du dépositaire :** SOCIETE GENERALE

**Lieu et modalité d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : DÔM FINANCE

Ces documents sont également disponibles sur [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

**Lieu et modalité d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la Valeur Liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et sur le site Internet : [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

Nous révisons et publions ce Document d'Informations Clés au moins une fois par an.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS

DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la  
Directive 2009/65/CE

## I. CARACTERISTIQUES

### I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 1er septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

	Caractéristiques				
Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
Part C: FR0010925933	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1000 euros	1 part 1 dix-millième de part
Part I: FR0050000225	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	10 000 euros	10 millions d'euros 1 dix-millième de part

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DOM FINANCE

39, rue Mstislav Rostropovitch

75017 PARIS

Tél : 01 45 08 77 50

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Dom Finance

39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS Tél : 01 45 08 77 50

[middle-office@dom-finance.fr](mailto:middle-office@dom-finance.fr)

## I-2 Acteurs

► **Société de Gestion :**

DOM FINANCE

39, rue Mstislav Rostropovitch

75017 PARIS

La société de gestion a été agréée le 20/07/2004 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 04000059.

► **Gestionnaire Financier par délégation :**

DOM FINANCE

39, rue Mstislav Rostropovitch

75017 PARIS

Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers

► **Dépositaire :**

**Dépositaire et Conservateur :**

SOCIETE GENERALE Établissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par le CECEI.

Siège social : 29, boulevard Haussmann-75009 Paris

Adresse postale de la fonction dépositaire : Société Générale-75886 Paris Cedex 18

**Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion et tenue du registre des parts :**

Société Générale SA

Ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann 75009 Paris

Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre :

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes

► **Commissaire aux comptes :**

Cabinet Deloitte & Associés  
Tour Majunga  
6 Place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Représenté par Madame Virginie Gaitte

► **Commercialisateurs :**

DOM FINANCE – 39, rue Mstislav Rostropovitch  
75017 PARIS

► **Déléataires :**

La gestion administrative et comptable du Fonds est déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

SOCIETE GENERALE Siège social : 29 boulevard Haussmann-75009 PARIS Adresse postale :  
189 rue d'Aubervilliers-75886 PARIS Cedex 18

► **Conseillers :**

Néant

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

### II-1 Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

**Part C, code ISIN :** FR0010925933

**Part I, code ISIN :** FR0050000225

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Société Générale SA. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

**Droits de vote** : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts** : Parts au porteur.

**Décimalisation** : Les parts peuvent être souscrites en dix-millièmes de parts (la souscription initiale étant d'une part).

► **Date de clôture** :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.  
(Première clôture : 31 décembre 2011).

► **Indications sur le régime fiscal** :

Dominante fiscale :

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

## II-2 Dispositions particulières

► **Classification** :

Actions Internationales

► **Objectif de gestion** :

Le fonds Sélection Action Rendement International a pour objectif de participer à la performance des marchés actions internationaux au travers d'une sélection de valeurs à fort rendement (en dividendes) en prenant en compte des critères extra-financiers.

► **Indicateur de référence** :

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières. Sur les critères extra-financiers, le fonds est comparé à son univers d'investissement qui regroupe les

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



émetteurs internationaux couverts par notre fournisseur de données extra-financières.

## ► Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégies utilisées

Le fonds Sélection Action Rendement International a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales, de sociétés de toutes tailles, principalement cotées sur les places d'Asie, d'Europe et d'Amérique (en particulier Amérique du Nord).

Les valeurs sont sélectionnées par le gérant pour leur rendement élevé (rapport dividende/cours) et/ou leur valorisation estimée attractive. Le fonds recherche un rendement de ses actifs supérieur au rendement moyen du marché d'actions internationales.

La sélection des titres suit une démarche de sélection, valeur par valeur, dite de « stock picking ».

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions de sociétés internationales de toute taille avec en permanence un investissement minimum de 60% de son actif net dans de telles valeurs et au maximum 50% de l'actif net investi dans des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro

Du fait de l'utilisation de produits dérivés, le fonds peut en outre être surexposé de 20%, pour atteindre une exposition globale maximum aux marchés d'actions de 120% de l'actif net (tous instruments confondus : titres en direct, via des OPC ou via des instruments financiers dérivés).

Les titres sélectionnés pour le portefeuille doivent répondre à un critère de rendement élevé d'une part, et à un critère de sous valorisation par le marché, d'autre part. Cette philosophie de l'investissement est appelée approche « value » car elle se focalise sur les anomalies de valorisation des titres par le marché. Les titres sont considérés décotés lorsque la valeur industrielle de l'entreprise est estimée supérieure au cours de bourse. La volatilité des marchés et la plus ou moins grande aversion au risque des investisseurs entraîne des situations ponctuelles, de sur-évaluation ou de sous-évaluation des titres cotés. Dans le cadre de la gestion du fonds, le gérant s'attache à détecter les anomalies de sous-évaluation et à déterminer les éléments de réévaluation à court et moyen terme des titres sélectionnés.

Le gérant entend sélectionner les valeurs du fonds à partir de l'étude des rapports annuels des sociétés, de l'étude des analyses financières publiées, des rencontres régulières avec le management des entreprises et des réunions de présentation publique des entreprises détaillant leurs résultats et leur stratégie. La qualité du management et la fiabilité de l'équipe dirigeante démontrée par la justesse des décisions passées et présentes sont l'un des critères

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



de choix fondamental du gérant. La clarté, la crédibilité, la capacité à délivrer le résultat escompté et la pérennité dans le temps de ces éléments, sont les éléments moteurs de l'analyse qualitative de l'entreprise cotée par le gérant.

Le processus de sélection des valeurs est conduit avec la recherche permanente de minimiser les risques de perte et de maximiser le potentiel de retour sur l'investissement réalisé. Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil de l'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement. Les critères d'analyse fondamentaux ainsi que l'analyse comparative boursière permettent d'identifier au mieux le potentiel de valorisation. L'étude de la structure bilancielle et de la construction des résultats années après années permet d'identifier la qualité réelle de la gestion financière et stratégique de l'entreprise.

Conformément à l'article 8 du règlement « Diclosure » (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc être non-conformes aux investissements durables au sens de la Taxonomie européenne et aux critères ESG. L'objectif extra-financier du fonds est de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement qui regroupe les notations ESG pondérées des émetteurs internationaux couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Le FCP vise un taux de couverture ESG durablement supérieur à 90% sur les émetteurs investis en direct. Enfin, de manière à lutter contre le réchauffement climatique, l'intensité carbone du fonds doit rester durablement inférieure à celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des émetteurs investis en direct. L'intensité carbone de l'univers d'investissement est pondérée par les capitalisations de chaque émetteur de l'univers couvert par notre fournisseur de données.

La notation ESG est basée sur un référentiel de 37 critères d'analyse, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la gestion de la pollution et la valorisation des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette notation intègre des données qualitatives et quantitatives. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaître des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG appliquée au fonds est une méthode dite "Best-in-class". Par ailleurs, le fonds procède à un dialogue actif avec les entreprises, permettant de sensibiliser le management sur des axes d'amélioration. La société de gestion s'engage à voter aux Assemblées Générales des sociétés présentes dans le FCP de façon systématique.

En termes d'exclusions sectorielles et normatives, le fonds n'investit pas dans des activités finançant ni l'industrie du charbon ni les armements controversés.

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière, l'investisseur peut consulter la documentation sur le site internet [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr).

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

## **Investissements durables**

Un investissement durable répond à trois critères :

- L'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- L'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- L'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

## **Prise en compte des principales incidences négatives**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité régit les exigences de transparence concernant l'intégration et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, ainsi que la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance, qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'intégration de ces incidences pour ce produit est détaillée dans le document intitulé « Prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité » disponible sur le site internet [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr).

## **Alignement avec la Taxonomie**

En vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie »), il est tenu d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

## 2. Les actifs (hors dérivés)

### ➤ Les actions :

Le fonds investira entre 60% et 100% de son actif net en actions de sociétés internationales de toutes tailles sans discrimination de secteur d'activité.

Les actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 10 milliards d'euros ne pourront pas représenter plus de 50% de l'actif net du fonds.

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents pourra atteindre 25% maximum de l'actif net du fonds.

### ➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en produits de taux : titres de créances négociables (TCN) en euro (dont maximum 10% de l'actif net en titres dits spéculatifs) ou titres monétaires.

### ➤ Les parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA :

Le fonds peut investir au maximum 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM européens conformes à la Directive Européenne 2009/65/CE modifiée ou de FIA de droit français. La stratégie d'investissement de ces OPCVM et/ou FIA doit être compatible avec celui du fonds. Dans ces conditions, le fonds pourra investir dans des OPCVM et/ou FIA monétaires.

## 3. Les instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :

-uniquement des marchés à terme réglementés internationaux comme l'Eurex en Europe ou le Chicago Mercantile Exchange aux USA.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions,
- Change.

Nature des interventions : l'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture des risques actions et change,
- Sur exposition du risque actions.

Nature des instruments utilisés :

- Achat ou vente de contrat de future sur indice action ou devises
- Achat d'option d'achat et d'option de vente sur action.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers en vue de **couvrir les risques actions et change** ou de **surexposer le portefeuille dans la limite d'une surexposition en actions jusqu'à 120% de son actif net**. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 40% maximum de l'actif net du fonds pour la couverture des risques actions et change et dans la limite de 20% maximum de l'actif net du fonds pour la surexposition du portefeuille.

## 4. Titres intégrant des dérivés

Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

-risque actions uniquement

La nature des interventions :

-exposition uniquement

La nature des instruments utilisés :

Bons de souscription ou droits de souscription

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le recours aux titres intégrant des dérivés sera accessoire (dans la limite de 10% de l'actif net du fonds).

Les éventuels bons ou droits détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille (opération sur titres), le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection extra-financière.

**5/ Dépôts : Néant**

**6/ Liquidité :**

La gestion des liquidités est faite à titre accessoire.

**7-Les emprunts d'espèces**

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux notamment les rachats, dans la limite de 10% de l'actif net.

**8-Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Il ne sera effectué aucune opération de prêt-emprunt de titres, ni a contrario d'acquisition-cession temporaire de titres.

► **Profil de risque :**

Le fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

**Risque de perte en capital :** Le fonds n'offre pas de garantie. Les évolutions des marchés peuvent l'amener à ne pas restituer le capital investi.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque actions :** Le fonds pouvant être exposé au minimum à 60% en actions, il comporte les risques liés aux investissements sur les marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de façon plus importante et plus rapide en cas de baisse des marchés actions.

Le FCP peut investir sur les actions des pays émergents (jusqu'à 25% maximum de son actif net).

**Risque de change :** Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du fonds (euro).

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

**Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :** Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Les risques du marché action sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents pourra atteindre 25% maximum de l'actif net du fonds.

**Risque lié aux petites capitalisations :** Le FCP peut investir sur les actions de petites et moyennes capitalisations.

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.**

**Risque de taux :** Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 40% de l'actif net du fonds. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux d'intérêt a donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



**Risque de crédit :** Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 40% de son actif net. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est le risque que celui-ci manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'OPCVM à subir une perte financière. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque extra-financier :** la prise en compte de risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance, ainsi que la prise en compte de la durabilité dans le processus d'investissement reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur intégration peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance financière de l'OPCVM pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères extra-financiers. Par ailleurs, les notations ESG reposent sur des évaluations sans norme stricte de marché. Celles-ci peuvent laisser place à la subjectivité et entraîner une différence de notation d'un fournisseur à un autre.

**Risque de durabilité :** Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou immatérielles pour l'émetteur. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données soient correctement évaluées.

## ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs

### **Profil type de l'investisseur :**

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales libellé en Euros ou autres devises européennes, en US dollars, et autres devises (HK Dollars, Yen principalement) dans une perspective d'investissement à long terme.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

## ► Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation intégrale des revenus.

## ► Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement etc....)

Les parts sont libellées en euros. Elles sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

## ► Modalités de souscription et de rachat :

<i>J-1</i>	<i>J-1</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J +1 ouvrés</i>	<i>J +3 ouvrés</i>	<i>J +3 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 17h30 des ordres de souscription</i>	<i>Centralisation avant 17h30 des ordres de souscription</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

Les souscriptions peuvent s'effectuer en montant ou en nombre de parts Les rachats peuvent s'effectuer uniquement en nombre de parts. Cependant aucune souscription initiale ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part pour la part C (la valeur d'origine de la part C est fixée à 1.000Euros) et de 10 millions d'euros pour la part I.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré en J-1 avant 17 heures trente par le dépositaire :

Société Générale SA 32,  
rue du Champ de Tir  
44000 Nantes

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée à J+1 sur la base des cours de clôture du jour d'établissement de la valeur liquidative (J). Le règlement étant effectué à J+3 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

En application de l'article L. 214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est publiée quotidiennement sur le site de la société de gestion [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

## Absence de dispositif de « gates » :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

### ► Frais et Commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part C	Taux barème Part I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre de parts	1 % maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part C	Taux barème Part I
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	<b>2,40 % TTC</b> , Maximum	<b>1 % TTC</b> , Maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	Néant	Néant
3	Commissions de mouvement  Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<b>0,40 % TTC</b> sur chaque transaction	<b>0,40 % TTC</b> sur chaque transaction
4	Commission de surperformance*	Actif net	<b>15 % TTC</b> de la performance annuelle du FCP au-delà de 7%	<b>15 % TTC</b> de la performance annuelle du FCP au-delà de 7%

## Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon la méthode de l'actif indiqué :

- Sur chaque période d'observation (du 01/01 au 31/12, sauf pour la première période de référence de la part I qui court du 14/10/2021 au 31/12/2022) , la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indicateur de référence du fonds (7% annuel) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.
- Ce taux de 7% correspond à la performance moyenne annuelle d'un marché d'actions sur le long terme.
- Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 7%, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 15% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7%,
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 7% minimum au cours de l'exercice,

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

- Si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7%, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice,
- La valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine,
- La valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent,
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de de gestion
- Les frais de gestion variables sont prélevés à la clôture de l'exercice.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022 pour la part C (et dès le 14/10/2021 pour la part I), toute sous-performance du fonds par rapport au taux de 7% annuel est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative	(Performance fonds > Performance actif indicé)	NON
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		(Performance fonds < Performance actif indicé)

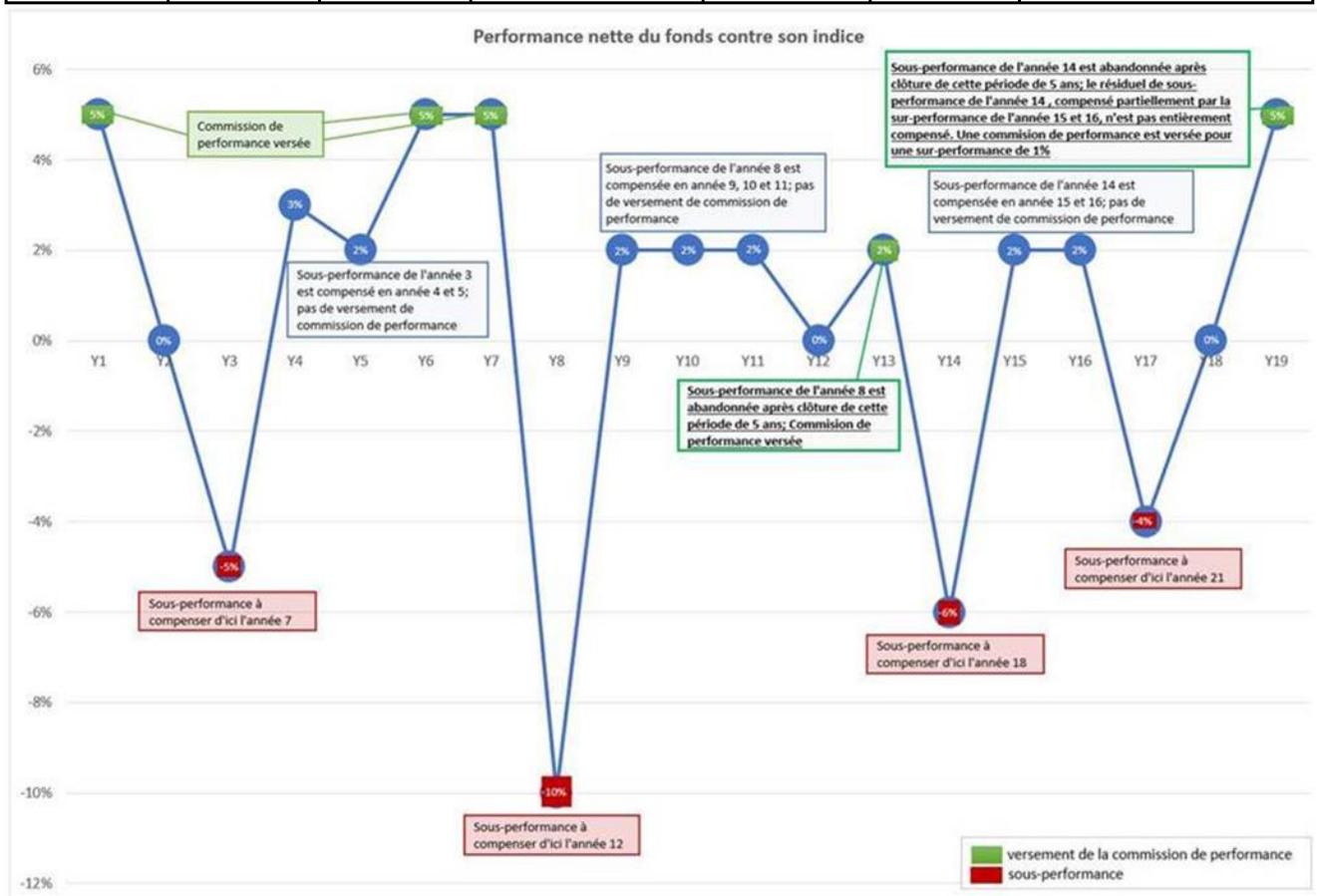
Exemple illustratif de calcul et de prélèvement d'une commission de surperformance de (par exemple) 20% :

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
31 décembre de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% X 20%)	
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

31 décembre de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
31 décembre de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	X +1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 est compensée



## Barème des commissions de mouvement prélevées :

- Détail des commissions de mouvement revenant au Dépositaire :
  - \* 5 € TTC maximum pour les valeurs françaises
  - \* De 10 à 100 € TTC maximum pour les valeurs étrangères
  - \* De 5 à 50 € TTC maximum pour les OPCVM et/ou FIA
- Détail des commissions de mouvement revenant à la Société de gestion :
  - \* Solde de 0,40% TTC maximum diminué de la commission fixe revenant au Dépositaire

Le montant total des commissions de mouvement perçues par le dépositaire et la société de gestion ne dépassera pas 0,40% TTC sur chaque transaction.

## Procédure de choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre Dôm Finance et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures. Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions). Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de Dôm Finance, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

## **Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE**

Annuellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires autorisés par nature de produits. Après revue de l'ensemble de ces éléments, les sélections d'intermédiaires sont validées ou modifiées.

## **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

DOM FINANCE  
39, rue Mstislav Rostropovitch  
75017 PARIS  
<http://www.dom-finance.fr>

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

Société Générale SA  
32, rue du Champ de Tir  
44000 Nantes

## **V. Règles d'investissement :**

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

## **VI-Risque Global**

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

## **VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

VI.1- Règles d'évaluation des actifs

A- Méthode d'évaluation

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/FIA.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

## **Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :**

- 1- Les actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisés sur la base des cours de bourse à la clôture en J.
- 2- Obligations, titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilés françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

## **Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille :**

Les Opcvm/FIA sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

## **Les instruments financiers à terme :**

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

### **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

## Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

## Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Emprunts d'espèces :** - Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

**Devises :** Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## B - Modalités pratiques

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

### VI.2 - Méthode de comptabilisation :

#### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

#### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



## REGLEMENT

### FCP DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

#### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



## **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivants celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

## **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 9- Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



Le résultat net inclut :

- Les revenus nets (poche 1)
- Les plus ou moins-values réalisées nettes de frais (poche 2)
- Les plus ou moins-values latentes (poche 3)
- Les acomptes sur dividendes sur chacune des 3 poches précédentes (poche 4).

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

**Capitalisation pure** : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL



## **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

## **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

## ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du produit : Dom Selection Action Rendement International

Identifiant d'entité juridique : 969500YOZC5EY4JHEV86

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier du fonds est :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
  - de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
  - de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
  - d'exclure les émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon et des armements controversés.
- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- la moyenne ESG pondérée des émetteurs en portefeuille – (qu'ils soient publics ou privés) – est supérieure à la moyenne ESG pondérée de son univers d'investissement.
  - La couverture des critères extra-financiers est supérieure à 90%, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
  - Les émetteurs couverts par le fournisseur de données extra-financières dont le chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie du charbon est supérieur à 21% sont formellement exclus,
  - Les émetteurs couverts par le fournisseur de données extra-financières dont le premier centime de chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie des armements controversés sont formellement exclus,
  - L'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille du portefeuille ( $T\ CO_2 / M\ CA$ ) doit être inférieure à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers.
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- l'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.



**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable, ainsi le principe de ne pas causer de préjudice n'est pas couvert par le Fonds.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

N/A

- La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux*

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :*

N/A



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- ✘ Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Cependant, les 14 facteurs d'incidences négatives ne sont pas pris en compte systématiquement. En effet, selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

incidences sont retenues selon une matrice de matérialité, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Il est important de souligner que l'intensité carbone ( $T CO_2 / M CA$ ) de l'émetteur est toujours prise en compte.

Non

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements, de manière à obtenir une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement, en y appliquant au préalable un filtre d'exclusions sectorielles et normatives.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignant le choix des investissements sont les suivants :

- taux de couverture ESG minimum de 90% du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC.
- Notation ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement,
- Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

## Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimal d'engagement est relativement restreint puisqu'il se limite aux émetteurs présents dans la liste d'exclusions qui représentent moins de 1% de l'univers d'investissement.

## Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer si les sociétés suivent des pratiques de bonne gouvernance, la société de gestion examine des critères sociaux et de gouvernance de manière à retranscrire les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cependant, les entreprises ne respectant pas toutes les dispositions de Pacte mondial des Nations-Unies peuvent être financées.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

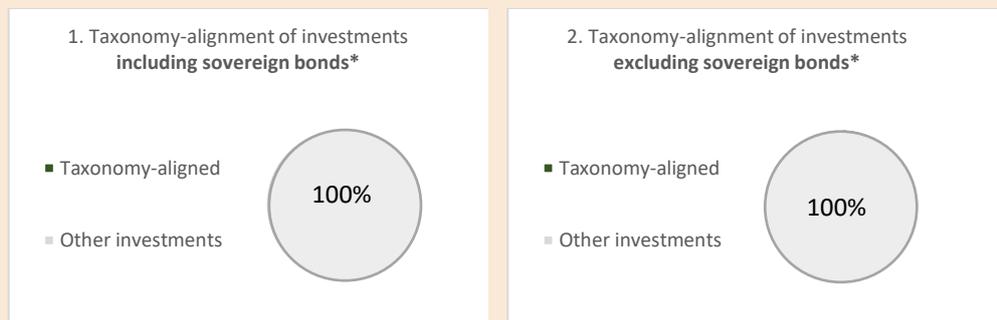
**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

**Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**  
 La société de gestion ne prend pas en compte les produits dérivés dans les considérations ESG.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



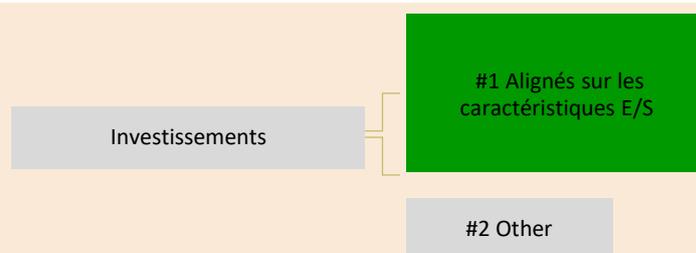
\* For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est nulle.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

### Les indices de référence

sont des indices permettant de vérifier si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte de critères d'investissement durables sur le plan social. Ainsi, le FCP a une part minimale nulle d'investissements durables sur le plan social.

## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont les cas de figure suivants :

- Émetteur non couvert par les critères ESG
- Liquidité
- Produit dérivé
- OPC



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?



A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

# DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière et la prise en compte de critères extra-financiers au sein de la gestion, l'investisseur est invité à se référer au site internet : [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr).